
	<p align="center">Fiche signalétique</p>		<p>24 heures – Numéros de téléphone en cas d'urgence: Urgence médicale/ Empoisonner le Contrôle: Dans Les Etats-Unis: Call 1-800-222-1222. Outside U.S.: Appeler le centre antipoison. Urgence transport/Centre national de Réponse: 1-800-535-5053 1-352-323-3500</p> <hr/> <p>•NOTE: Les numéros de téléphone en cas d'urgence doivent être utilisés uniquement lors de •déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident impliquant des produits •chimiques.</p>
--	---	---	---

IMPORTANT: Lire attentivement cette fiche signalétique avant de manipuler ou de disposer de ce produit. Remettre ces informations aux employés, clients et utilisateurs de ce produit. Ce produit est régi sous la gouverne de l'OSHA, Communication de renseignements à l'égard de matières dangereuses, et ce document a été préparé pour répondre aux exigences de ces standards. Les significations pour toutes les abréviations utilisées dans cette fiche signalétique sont décrites à la Section 16.

Section 1 – Identification du produit et de la compagnie

This MSDS is offered in English upon request.
 Los Datos de Seguridad del Producto pueden obtenerse en Espanol si lo requiere.

Nom du produit:	MONO Salle de Bain et Cuisine - Blanc	Date de révision:	03/25/2010
Numéro UPC:	063213007693	Date	Nouveau
Utilisation du produit/Classe:	Calfeutrant	d'abrogation:	
Fabriqué pour:	DAP Canada 475 Finchdene Square Unit 5 Scarborough, Ontario M1X 1B7 519-664-2252 (non urgente)	Numéro de fiche:	00042395604

Section 2 - Identification des dangers

Urgences générales: Un blanc au de-blanc colle le produit avec une odeur d'ammoniaque très insignifiante. Ne pas respirer les vapeurs. L'inhalation des vapeurs peut causer des lésions au sang et au foie et peut causer de la somnolence. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Éviter toute concentration des vapeurs en ouvrant toutes les fenêtres et les portes afin d'assurer une ventilation en croisé. Peut causer une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Cause une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge, des poumons et des voies respiratoires. Vapeurs nocives si inhalé. Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Nocif si avalé ou absorbé par la peau. Cause une irritation des yeux. Contenu sous pression. Ne pas perforer le contenant. L'exposition aux températures au-dessus de 120 °F peut causer la boîte pour se rompre.

Consulter les autres sections de cette fiche signalétique pour des informations plus détaillées.

Effets de surexposition – Contact oculaire: Cause une irritation des yeux.

Effets de surexposition – Contact cutané: Cause une irritation de la peau. Nocif en cas d'absorption par la peau.

Effets de surexposition – Inhalation: Vapeurs nocives. Peut affecter le cerveau ou le système nerveux causant des étourdissements, des maux de tête ou des nausées.

Effets de surexposition – Ingestion: Nocif ou mortel si ingéré. L'ingestion peut causer une obstruction du système gastrointestinal lorsque le matériau se durci. L'aspiration de matériau dans les poumons lors de vomissements peut causer une pneumonie chimique qui peut être mortelle.

Effets de surexposition – Dangers chroniques: AVIS : Selon les rapports, une exposition professionnelle excessive et répétée aux solvants a été associée à des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. Les symptômes incluent : la perte de mémoire, la perte de capacité et la perte intellectuelle de coordination. Une mauvaise utilisation intentionnelle en concentrant délibérément et en inhalant les vapeurs de ce produit peut être nocive, voire mortel. Une exposition excessive et répétée peut causer des lésions de la peau, des voies respiratoires, aux reins. Un contact excessif et répété avec la peau peut causer une irritation et possiblement une dermatite.

L'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC) a déterminé cette silice cristalline sous forme de quartz ou cristobalite qui est inhalé des sources de métier est cancérigène aux humains (Groupe 1- cancérigène aux humains). Se référer à la Monographie de IARC 68, la Silice, Quelques Silicates et Quelques Fibres Organiques (a publié en juin 1997) conjointement avec l'usage de ces matériels. Le Programme National de Toxicologie (NTP) classifie respirable la silice cristalline comme " connu pour être une substance cancérigène humaine ". Se référer au neuvième Rapport sur les Substances Cancérigènes (2000). La Conférence Américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH) classifie la silice cristalline, le quartz, comme une substance cancérigène humaine présumée (le Groupe A2).

Respirer de la poussière contenant de la silice cristalline peut ne pas causer de lésions ni de maladies apparentes même si des lésions permanentes aux poumons sont survenues. L'inhalation de poussière peut avoir des conséquences chroniques très sérieuses pour la santé : L'inhalation excessive de poussière respirable peut causer une pneumoconiose, une maladie respiratoire qui peut dégénérer sur un certain temps en incapacité progressive et quelques fois en lésions des poumons qui peut être mortelle. Les symptômes incluent : toux, respiration courte, sifflements, maladie de poitrine indéterminée et une réduction de la capacité pulmonaire. Fumer peut causer une accélération brutale de cette maladie. Les personnes atteintes de pneumoconiose sont prédisposées pour développer la tuberculose. Il y a plusieurs évidences démontrant que respirer de la silice cristalline ou la silicose est associée à une incidence accrue de maladies extrêmes significatives tel que le syndrome d'Erasmus (un désordre du système immunitaire manifeste causé par une fibrose des poumons, de la peau et de d'autres organes internes) et une maladie des reins. Une exposition excessive ou une mauvaise utilisation du toluène peut causer des lésions au foie, aux reins et au cerveau de même que des anomalies cardiaques. Il y a eu des cas d'anémie de aplastic de toluene dans les expositions industrielles (ACGIH, 1992). Le temps augmenté de coagulation et réduit coagule des facteurs ont été aussi trouvés, qui sont des indicateurs de dommages à la moelle osseuse (Clayton & Clayton, 1994). Les symptômes incluent : perte de mémoire, perte de

capacité intellectuelle et perte de coordination.

Voie(s) d'absorption: Peau le Contact, Ecorcher l'Absorption, Inhalation, Ingestion, Oeil le Contact

Problèmes médicaux aggravés lors d'exposition au produit: Aucune connue.

Effets cancérigènes:

CAS No.	Chemical Name	ACGIH	OSHA	IARC	NTP
13463-67-7	Dioxyde de titane	Pas Enuméré.	Pas Enuméré.	Cancérogène possible.	Pas Enuméré.
14808-60-7	Silice cristalline	Présumée cancérogène humaine.	Pas Enuméré.	Cancérogène humaine.	Cancérogène connue.
100-41-4	Éthylbenzène	Confirmée cancérogène animale avec le pertinence inconnu aux humains.	Pas Enuméré.	Cancérogène possible.	Pas Enuméré.

Section 3 - Composition / Ingrédients dangereux

Chemical Name	CASRN	Wt%
Toluène	108-88-3	1-5
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	1-5
Dioxyde de titane	13463-67-7	1-5
Propylène glycol	57-55-6	0.5-1.5
Silice cristalline	14808-60-7	0.1-1.0
Talc, forme de non-asbestous	14807-96-6	0.1-1.0
Éthylbenzène	100-41-4	0.1-1.0
Azote	7727-37-9	0.1-1.0

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins – Contact oculaire: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Premiers soins – Contact cutané: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever et laver les vêtements contaminés.

Premiers soins – Inhalation: En cas d'inhalation, transporter la personne exposée à l'air frais. Si elle a de la difficulté à respirer, quitter les lieux afin d'obtenir de l'air frais. Si la difficulté à respirer persiste, obtenir des soins médicaux immédiatement.

Premiers soins – Ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Note au médecin: Aucun.

COMMENTAIRES: En cas de surexposition, appeler le centre antipoison.

Section 5 - Mesures de protection en cas d'incendie

Moyens d'extinction: Alcohol, Dioxyde de carbone, Sécher Chimique, Mousse, Arroser le Brouillard

Risques particuliers d'explosions ou d'ignition: Ne pas fumer. Éteindre toute flamme et flamme-pilote, fermer tous les poêles, appareils de chauffage, moteurs électriques et toute autre source d'ignition durant l'application et jusqu'à ce que les vapeurs se soient entièrement dissipées. Les contenants peuvent exploser si exposés à des chaleurs extrêmes. Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Procédures spéciales de lutte contre les incendies: Porter un respirateur autonome à pression d'air (approuvé NIOSH ou équivalent) et un équipement de protection personnel complet. Utiliser une lance-brouillard afin de refroidir les contenants exposés.

Section 6 - Mesures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage: Porter un équipement de protection personnel approprié tel que spécifié à la Section 8. Utiliser un matériau absorbant ou gratter le matériau sec puis le déposer dans un contenant.

Section 7 - Manutention et entreposage

Manutention: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS! NE PAS AVALER. Les vapeurs peuvent s'enflammer rapidement. Utiliser seulement si la ventilation est adéquate. Ouvrir toutes les fenêtres et les portes ou utiliser tout autre moyen afin d'assurer une ventilation en croisé et l'entrée d'air frais durant l'application et le temps de séchage. L'odeur n'est pas un critère valable pour déterminer les conditions de danger. Évitez de respirer les vapeurs et ne laissez pas le produit venir en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver vigoureusement après la manipulation. Pas la crevaison ou incinerate (la brûlure) le récipient. S'assurer que la flèche sur la buse pointe dans une direction éloignée de soi avant de décharger.

Entreposage: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas entreposer à des températures supérieures à 120° F (48,8° C). Entreposer les contenants loin de la chaleur excessive ou du froid excessif. Entreposer ce matériau à l'abri de la lumière solaire. Refermer les contenants après usage. Entreposer loin des produits caustiques et des agents oxydants.

Section 8 - Contrôles d'exposition / Protection personnelle								
Chemical Name	CASRN	ACGIH TWA	ACGIH STEL	ACGIH CEIL	OSHA TWA	OSHA STEL	OSHA CEIL	Skin
Toluène	108-88-3	20 PPM	N.E.	N.E.	200 PPM	N.E.	300 PPM	Oui
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	100 PPM	150 PPM	N.E.	100 PPM	N.E.	N.E.	Non
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 MGM3	N.E.	N.E.	15 MGM3	N.E.	N.E.	Non
Propylène glycol	57-55-6	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	Non
Silice cristalline	14808-60-7	0.025 MGM.	N.E.	N.E.	10(%SiO ₂ + 2) MGM3	N.E.	N.E.	Non
Talc, forme de non-astebous	14807-96-6	2 MGM3	N.E.	N.E.	5 MGM3	N.E.	N.E.	Non
Éthylbenzène	100-41-4	100 PPM	125 PPM	N.E.	100 PPM	N.E.	N.E.	Non
Azote	7727-37-9	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	Non

Notes concernant l'exposition:

14808-60-7 La liste des valeurs d'exposition moyennes pondérées (VEMP) 2001 émise par l'ACGIH, section «Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents» indique que la silice cristalline, en terme de particule aérodynamique, possède un diamètre de 4.0 microns.

La limite volatile tolérable pour la silice cristalline représente la fraction respirable.

La limite d'exposition permise et la limite volatile tolérable pour la silice cristalline, quartz, sont calculées par l'OSHA à partir de la formule suivante : 10 mg/m³/(% SiO₂ + 2). Les deux, la concentration et le pourcentage de quartz pour l'application de ces limites, doivent être déterminées par le pourcentage de silice cristalline non capté lors du passage des particules en suspension dans un capteur-sélecteur de micro-organismes ayant les caractéristiques suivantes :

.. Diamètre aérodynamique (sphère de densité égale à l'unité)	Pourcentage non capté par un capteur-sélecteur de micro-organisme
2	90
2.5	75
3.5	50
5.0	25
10	0

Mesures de précaution: S'il vous plaît se référer aux autres sections et aux autres sous -sections de ce MSDS.

Contrôles d'ingénierie: Une bonne ventilation centrale devrait suffire pour contrôler les niveaux de matières en suspension. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Une ventilation locale près de la source d'émission peut être nécessaire pour maintenir la concentration ambiante au-dessous des niveaux limites recommandés. Assurer la circulation d'air frais durant l'application et le temps de séchage. En cas d'apparition de symptômes tels que larmolement, maux de têtes ou étourdissements ou si l'analyse de l'air démontre des niveaux supérieurs de vapeurs/brouillard aux limites d'exposition permises, porter un respirateur (approuvé NIOSH) approprié et installé adéquatement durant et après l'application. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation du respirateur.

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dans certaines circonstances, lorsque le niveau anticipé de concentrations en suspension est supérieur aux limites d'exposition permises, il est nécessaire de porter un respirateur purificateur d'air muni d'une cartouche ou d'un filtre à cartouche anti-vapeurs organiques. Un programme de protection respiratoire défini selon les normes de l'OSHA 1910.134 et de l'ANSI Z88.2 doit être appliqué à chaque fois que les conditions sur les lieux de travail exigent de porter un respirateur. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) recommande que la limite d'exposition permise pour la silice en suspension soit abaissée à 50 microgrammes par mètre cube d'air (0,05 mg/m³) tel que déterminé lors de périodes de travail complètes pouvant aller jusqu'à 10 heures.

Protection de la peau: gants en caoutchouc

Protection des yeux: Lunettes étanches ou lunettes de sécurité avec boucliers latéraux.

Équipements de protection additionnels: inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Pratiques hygiéniques: Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Important: Les limites d'exposition permises (LEP) décrites proviennent du Department of Labor des États-Unis, règlement final concernant les valeurs d'exposition moyennes pondérées de l'OSHA (CFR 29 1910.1000); ces limites peuvent varier selon les états.

Note: Prendre tous les moyens selon les circonstances afin de prévenir ou réduire toute exposition de la peau des employés aux substances portant la mention «OUI» dans la colonne «PEAU» du tableau ci-dessus. Utiliser des gants, une combinaison, des lunettes étanches, tout autre équipement de protection personnel adéquat, les contrôles techniques et les pratiques appropriées au type de travail.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition:	Pas Etabli.	Densité de vapeur:	Plus lourd Qu'Aérer
Odeur:	L Ammoniaque très Insignifiante	Limite de détection olfactive:	Pas Etabli.
Apparence:	Blanc de-blanc	Taux d'évaporation:	Plus lent Que Acétate de n-Butyl
Solubilité dans l'eau (H₂O):	Pas Etabli.	Poids spécifique:	1.42
Point de congélation:	Pas Etabli.	Taux de pH:	Pas Etabli.
Pression de vapeur:	Pas Etabli.	Viscosité:	Pas Etabli.
État physique:	Pâte	Inflammabilité:	Ininflammable
Point d'éclair, ° F:	Plus grand que 200	Méthode:	(Seta A Fermé la Tasse)
Limite d'explosibilité inférieure, %:	Pas Etabli.	Limite d'explosibilité supérieure, %:	Pas Etabli.

Quand rapporté, la pression de vapeur de ce produit a été basé son maquillage de constituant théoriquement calculée et n'a pas été expérimentalement.

(Consulter la Section 16 pour connaître la signification des abréviations)

Section 10 - Stabilité et réactivité

Conditions à éviter: Chaleur excessive ou froid excessif.

Incompatibilité: Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

Produits de décomposition dangereux: Produits de décomposition habituels : oxydes de carbone (COx) et oxydes d'azote (NOx).

Risque de polymérisation: Aucune polymérisation dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Produit DL50: Pas Etabli.

Produit CL50: Pas Etabli.

CASRN	Chemical Name	LD50	LC50
108-88-3	Toluène	-----	Rat:49 gm/m3/4H
1330-20-7	Xylène (mélange d'isomères)	Rat:4300 mg/kg	Rat:5000 ppm/4H
57-55-6	Propylène glycol	Oral Rat:20 gm/kg	-----
100-41-4	Ethylbenzène	Rat:3500 mg/kg	-----

Données significatives possiblement pertinentes à l'humain: Aucun.

Section 12 - Information écologique

Information écologique: Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Section 13 - Information sur la mise au rebut

Information concernant la mise au rebut: Disposer de ce matériau en respectant les lois fédérales, provinciales et municipales. Les lois et restrictions provinciales et municipales sont complexes et peuvent différer des lois fédérales. La responsabilité de la disposition appropriée des déchets appartient au propriétaire des déchets.

Code de mise au rebut de l'Agence de protection de l'environnement (40 CFR Section 261): Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

Section 14 - Étiquetage selon le Ministère des Transports

Nom du produit expédié:	Aerosols, non-flammable	Groupe d'emballage:	Pas Applicable
Nom technique:	Pas Applicable	Classe de transport:	Pas Applicable
Classe de danger:	2.2 Non-flamm compressed gas	Numéro UN/NA:	UN1950

Note : L'information d'expédition fournie est applicable pour le transport de sol domestique seulement. La catégorisation différente peut s'appliquer si expédié via les autres modes de et/ou de transport aux destinations non résidentielles.

Section 15 - Information sur les règlements

CERCLA - Catégories de dangers selon le SARA:

Ce produit a été revu en conformité avec les «Catégories de dangers» établies par l'Agence de protection de l'environnement et promulguées aux Sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III). Selon les définitions applicables, il est considéré répondre aux catégories suivantes:

RISQUE DE SANTE IMMEDIAT, RISQUE DE SANTE CHRONIQUE, RISQUE DE GAZ PRESSURISE

SARA Section 313:

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux normes de déclaration de la Section 313, du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR partie 372:

Chemical Name	CAS Number
Toluène	108-88-3
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7
Éthylbenzène	100-41-4

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES:

Tous ingrédients dans ce produit sont ou sur la liste d'inventaire de TSCA, ou autrement exempter.

Ce produit contient les substances chimiques suivantes à déclarer selon les normes TSCA 12(B) si exporté à l'extérieur des États-Unis:

Chemical Name	CAS Number
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7

SIMDUT CANADIEN :

Cette FTSS a été préparée conformément aux règlements sur les produits contrôlés sauf pour l'utilisation du titre 16.

CLASSE SIMDUT CANADIEN : A, D2A

Section 16 - Autres informations**HMIS Classification des dangers:**

Santé: 1 Inflammabilité: 0 Réactivité: 0 Protection personnelle: X

COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL (VOC), moins d'eau exempte moins: G/LITRE: 142.1 LB/GALLON: 1.19 POIDS : POIDS %: 6.354

COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL (VOC), moins d'eau exempte moins, moins LVP-VOCs: POIDS : POIDS %: 5.50

RAISONS DE RÉVISION: Mise à jour périodique

Légende:

N.A. – Non applicable	LD50 – Dose létale 50
N.É. – Non établi	LC50 – Concentration létale 50
N.D. – Non déterminé	NJRTK – New Jersey Right-to-Know Law
OSHA – Occupational Safety and Health Administration	VOC – Composé organique volatil
HMIS – Hazardous Materials Identification System	PEL – Limite d'exposition permise
TWA – Valeur d'exposition moyenne pondérée	TLV – Limite tolérable d'exposition
NTP – National Toxicology Program	F – Degré Fahrenheit
STEL – Limite d'exposition à court terme	C – Degré Celcius
CASRN – Numéro enregistré selon le Chemical Abstracts Service	
ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986	
CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act	

DAP croit que les données et renseignements stipulés dans cette fiche signalétique sont précis à la date de rédaction de cette fiche. Ces données sont offertes en toute bonne foi et représente des valeurs standard sans toutefois être des spécifications du produit. **AUCUNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, GARANTIE D'APTITUDE POUR AUCUN TYPE D'EMPLOI PARTICULIER OU TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE N'EST EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT OFFERTE EN REGARD DES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE OU DES INFORMATIONS RELATIVES AU**

PRODUIT. Cette fiche est produite uniquement à titre de guide pour les personnes formées à cet effet afin qu'elles puissent appliquer les procédures appropriées de manutention auxquelles le produit réfère. Toutefois, c'est la responsabilité chaque utilisateur de revoir les recommandations selon le contexte spécifique de l'utilisation prévue et de déterminer si ces procédures sont appropriées.

< Fin de la fiche signalétique >